

# REGLEMENT INTERIEUR

## Des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires De l'association familles Rurales de Jonchery-sur -Vesle

Applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023

### Modalités d'accueil :

**Age :** Dès leur scolarisation jusqu'au CM2.

**Lieux :** Salle polyvalente de **Jonchery-sur-Vesle**, Ecole maternelle de **Vandeuil** et pôle scolaire de **Crugny**.

Des sorties à l'extérieur peuvent être organisées de façon occasionnelle.

### Périodes d'ouverture :

#### **Cantine et accueils périscolaires des lundis, mardis, jeudis et vendredis :**

##### Jonchery-sur-Vesle (élémentaires) :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis en périodes scolaires de 7h00 à 8h30, de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 18h45.

##### Vandeuil (maternelles) :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis en périodes scolaires de 7h00 à 8h45, de 11h45 à 13h45 et de 16h45 à 18h45.

##### Crugny (maternelles et élémentaires) :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredi en périodes scolaires de 7h00 à 8h20, de 12h00 à 13h20 et de 16h00 à 18h45.

#### **Cantine et accueil périscolaire des mercredis :**

##### Jonchery-sur-Vesle pour les enfants de 3 à 11 ans :

- Les mercredis en périodes scolaires de 7h00 à 18h45.

##### Crugny pour les enfants de 3 à 11 ans :

- Les mercredis en périodes scolaires de 7h00 à 18h45.

#### **Accueil de loisirs des vacances :**

##### Jonchery-sur-Vesle pour les enfants de 3 à 11 ans :

- Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

##### Crugny pour les enfants de 3 à 11 ans :

- Du lundi au vendredi de 7h15 à 18h30

Le temps d'accueil pendant les mercredis et les vacances, est possible jusque 9h00 pour le matin et de 13h00 à 14h00 pour l'après-midi.

Les enfants peuvent être récupérés de 11h30 à 12h00 pour le matin et à partir de 16h30 l'après-midi.

## **Modalités d'inscriptions :**

### **Pièces à fournir lors de l'inscription :**

- Une fiche de renseignement par famille.
- Une fiche sanitaire par enfant, **validité 1 an.**
- Une photocopie des vaccinations à jour.
- Le coupon retour signé du présent règlement.
- Une attestation du quotient familial. Sans justificatif, la tranche maximum vous sera facturée

En dehors des parents, les enfants ne seront remis qu'aux personnes autorisées à reprendre les enfants, indiqué sur la fiche de renseignement ou sur le portail famille.

**Cantine et accueil périscolaire :** L'inscription initiale peut se faire à tout moment dans l'année sur rendez-vous.

**Accueil de loisirs des vacances :** Inscriptions sur le portail famille pendant les permanences. Toute inscription et règlement effectués au-delà de la date définitive de permanence sera majorée de 10 %.

L'inscription ne sera validée qu'une fois le règlement effectué.

## **Absences et modifications d'inscriptions :**

### **Cantine et accueil périscolaire :**

Les inscriptions à la cantine et à l'accueil périscolaire se font via le portail famille.

Concernant l'accueil du matin et du soir toute modification devra être effectuée la veille avant minuit via le portail famille.

Concernant le repas et la journée du mercredi toute modification devra être effectuée la veille avant 9h00 via le portail famille.

En cas d'absences pour maladie, les services périscolaires doivent être informés le matin avant 9h00 et un certificat médical doit être transmis dans les 24h00. Le prix du repas sans la garde sera facturé pour le 1er jour d'absence, et non facturés pour les jours suivants.

Sans information, les réservations seront facturées.

### **Accueil de loisirs des vacances :**

Aucune modification possible.

En cas d'absences pour maladie, un certificat médical doit être présenté dans les 24h00 pour un remboursement, une journée de carence sera retenue.

## **Suivi sanitaire :**

Tout traitement important doit être signalé sur la fiche sanitaire et au responsable (PAI y compris).

Si l'enfant suit un traitement pendant l'accueil, les médicaments devront être donnés au responsable, accompagnés de l'ordonnance l'enfant du médecin avec posologie et poids de et d'un accord de délivrance signé par les parents. Aucun médicament ne sera donné sans ordonnance. Les enfants ne doivent pas avoir de médicament sur eux.

Si un enfant est malade, il sera isolé et les parents seront avertis.

## **Adhésion :**

L'association Familles Rurales a souscrit un contrat d'assurance pour la responsabilité civile de ses membres, du personnel, des enfants et des bénévoles ainsi qu'une assurance pour les locaux.

La carte d'adhésion permet d'être assuré et de légitimer l'association. Il est obligatoire que chaque famille ait sa carte d'adhérent de l'année civile en cours. Son coût est de 28 €.

## **Règlements :**

**Les factures seront disponibles sur le portail famille** et seront envoyées par mail au début de chaque mois.

Les règlements peuvent s'effectuer ainsi :

- Paiement en ligne via le portail famille.
- Chèque à l'ordre de l'association Familles Rurales de Jonchery-sur-Vesle
- Espèces directement auprès des responsables
- Bon CAF (accueil de loisirs extrascolaire et séjour)
- Chèque vacances (accueil de loisirs extrascolaire et séjour)
- CESU (accueil périscolaire)

## **Informations diverses :**

Le projet social, le projet éducatif, les projets pédagogiques, le règlement intérieur et les menus sont affichés et consultables dans les structures, sur le portail famille ainsi que sur le site internet de l'association.

Tout manquement aux règles de respect des personnes et du matériel est passible d'une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant et d'une indemnisation de la part de la famille.

L'association Familles Rurales et les écoles sont totalement indépendants. Par conséquent adressez-vous à chacun des directeurs respectifs pour toutes questions ou informations les concernant.